

## **Charte de Louis XIII, roi de France (août 1626)**

*Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présants et advenir, salut. Noz chers et bien amés les manans et habitans de la paroisse de Sainct-Nazaire en notre pais de Bretagne /*

*nous ont fait remonstrer que pour bonnes et grandes considérations, le duc Pierre d'heureuse mémoire, en l'année mil quatre cens cinquante quatre, leur auroit octroyé plusieurs beaux et grands privilèges franchises et immunités qui leur*

*auroyent esté continuez et confirmés par noz prédécesseurs roys successivement, mesmes par le feu roy nostre très honoré seigneur et père, ainsy qu'il nous est apparu par les dites lettres de confirmation et autres pièces cy-attachées soubz le contre-scel de notre /*

*chancellerie, requérant qu'il nous pleust leur vouloir octroyer noz lettres de confirmation sur ce nécessaires. A ces causes, désirant traicter favorablement les exposans et les maintenir en leurs dits privilèges franchises et libertez. Avons /*

*ausdictz exposans de noz grâces spéciale, pleine puissance et autorité royale, continué et confirmé, continuons et confirmons par ces présentes, tous et chacuns lesdicts privilèges franchises et immunités, pour en jouir et user /*

*par eux et leurs successeurs tout ainsy qu'ilz en ont cy-devant et bien et deument joui et usé, jouissent et usent encore de présent. Cy donnons en mandement au seneschal de Guérande ou son lieutenant et à tous noz /*

*justiciers et officiers qu'il appartiendra que de noz présents continuation, confirmation et contenu cy dessus ils fassent lesdits exposans et leurs successeurs jouir et user plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant /*

*cesser tous troubles et empeschemens au contraire. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable a tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy /*

*en toutes. Donné à Nantes au mois d'aoust l'an de mil-six-cens-vingt-six et de nostre règne le dix-septiesme.*